



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-116

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service environnement

47-2022-07-06-00001 - Arrêté préfectoral portant prolongation du délai de la phase d'examen pour le dossier d'autorisation environnementale du transbordeur du barrage de Fumel (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

47-2022-07-06-00001

Arrêté préfectoral portant prolongation du délai
de la phase d'examen pour le dossier
d'autorisation environnementale du
transbordeur du barrage de Fumel



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°

Portant prolongation de la phase d'examen dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale du projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordement sur la commune de Montayral au titre de l'article 181-17 du Code de l'Environnement

**Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLQY, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale,

Vu la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne le 1^{er} décembre 2021,

Vu l'accusé de réception attestant de la complétude de la demande en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu les demandes de compléments suspensives adressées au pétitionnaire le 8 février 2022 et le 22 mars 2022,

Vu les compléments remis par le pétitionnaire en date du 16 mai 2022 et du 10 juin 2022,

Vu la consultation de l'Autorité environnementale en date du 14 juin 2022,

Vu l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai d'instruction en date du 5 juillet 2022,

Considérant le délai porté à 3 mois de l'avis de l'Autorité environnementale en cas de procédure commune au projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

ARRETE :

- Article 1^{er} : Prolongation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 alinéa 4 du Code de l'environnement, la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne - Direction Générale des Infrastructures et de la Mobilité - en date du 1^{er} décembre 2021, enregistrée sous le n° AIOT 0100001137 et relative au projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordement, est portée de 4 à 8 mois. Cette prorogation tient compte du délai imparti par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour rendre son avis dans le cadre de la procédure commune au projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
Le Directeur Départemental des Territoires,
La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne et notifié au bénéficiaire.

Une copie de cet arrêté sera remise à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, en charge du PLUI.

Agen, le 06 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Environnement



Stéphane BOST